

MAIRIE DE  
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon

Publié le : 26/07/2022

VOI.22.00.A01937

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
RUE ALEXIS CHOPARD

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10  
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY  
Considérant que des travaux de réfection de trottoirs rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/08/2022 au 16/09/2022 RUE ALEXIS CHOPARD  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 29/08/2022 jusqu'au 16/09/2022, un fort empiètement sera instauré, RUE ALEXIS CHOPARD entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et l'AVENUE FONTAINE ARGENT.

**Article 2 :** À compter du 29/08/2022 jusqu'au 16/09/2022, pendant certaines phases, la circulation peut être interrompue au droit du chantier RUE ALEXIS CHOPARD entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et l'AVENUE FONTAINE ARGENT par périodes n'excédant pas 3 minutes.

**Article 3 :** À compter du 29/08/2022 jusqu'au 16/09/2022, le stationnement des véhicules est interdit RUE ALEXIS CHOPARD entre la RUE DES DEUX PRINCESSES et l'AVENUE FONTAINE ARGENT sur 34 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le ~~25~~ **JUIL. 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée